**2024/****16**

DĖPARTEMENT DE L’YONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| nombre de membres | | | | |
| Afférents au conseil municipal |  | En exercice | Qui ont pris part à la Délibé-ration | Qui ont pris part au vote |
| 13 |  | 13 | 9 | 10 |

DE LA COMMUNE DE BUSSY en OTHE

Séance du 28 mars 2024

Convocation

22/03/2024

Date d’affichage

22/03/2024

\_\_\_\_\_\_\_\_

L’an deux mil vingt-quatre, le 28 mars

Convocation

19/05/2021

Date d’affichage

19/05/2021

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine DECUYPER, Maire.

Les membres du Conseil Municipal présents : C. DECUYPER - S. GREMY – B. DOMINIQUE-WEBER DA CONCEICAO – E. TRESCARTES – C. GREGOIRE (arrivée à 19h17) – P. LAMY- BOYET – F. EUSTACHE – C. GUILLAUME – H. CAPPELLAZZI

Ont donné pouvoir : W. COLAS à E. TRESCARTES

Absent excusé : P. BARDEL

Absent : A. DEGUY - C. BLARDAT-KATOUI

Secrétaire :S. GREMY

**NOMINATION D’UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE ET FIXATION DE SON INDEMNITE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d’une ou plusieurs délégations.

VU le PV d’installation du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que Madame le Maire propose à l’Assemblée de nommer un conseiller municipal délégué en délégation de la voirie et des bâtiments ;

CONSIDERANT que Madame le Maire souhaite donner cette délégation à Mr Christophe GUILLAUME,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d’élus,

Madame le Maire précise qu’en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré 9 voix POUR et 1 ABSTENTION

* DE NOMMER un Conseiller municipal délégué ;
* DE DONNER tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre et à la bonne exécution de la présente décision

d’allouer, avec effet au **1er avril 2024** une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant : Mr Christophe GUILLAUME conseiller municipal, membre de la commission travaux et voirie par délibération en date du 23 mai 2020, et ce au taux de **6** % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

La Secrétaire Le Maire

Stéphanie GREMY Catherine DECUYPER